

Permis de végétaliser



Des plantes dans ma rue!

Participez à la végétalisation de votre village
en plantant sur les trottoirs
ou aux pieds des arbres.

Faire pousser dans la rue, c'est permis !



Vous pouvez vous faire plaisir et devenir **acteur de l'espace public** en fleurissant votre rue.

Grâce à cette opération, **la commune souhaite favoriser le retour de la nature en ville** en proposant aux habitants un « **Permis de végétaliser** ».

Vous pourrez **planter des fleurs aux pieds des arbres, faire courir une plante grimpante le long de votre mur...**

Vous **participerez** ainsi à **l'embellissement de la ville** et **contribuerez à favoriser la biodiversité.**

Comment procéder ?

1

Vous demandez un permis de végétaliser en complétant le formulaire fourni à l'accueil ou sur le site de la Mairie.

2

Votre demande est évaluée par les services techniques pour s'assurer de la faisabilité notamment en cas de demande d'ouverture d'une fosse dans le trottoir ou de positionnement d'un pot sur le domaine public.

3

Si votre projet est accepté, vous pourrez ensuite végétaliser cet espace avec des plantes ou des fleurs.

Les espaces végétalisable :

- **Pieds d'arbres** du domaine public,
- **Pied de mur** ou de **clôture** côté rue,
- **Fosse** réalisée par les services techniques en **pied de mur**,
- **Bac à fleur** ou **pot** pour plantes sur le domaine public.



Traitement des demandes :

Après étude de la faisabilité de votre demande un permis de végétalisé vous sera fourni.

Les projets d'ouverture de fosses seront limités par la capacité des services techniques et seront donc étalés dans le temps.

Vous pouvez déposer vos demandes tout au long de l'année.

**La présence de réseaux d'eau ou d'électricité en sous-sol, la largeur insuffisante sur le trottoir, ..., peuvent être des motifs de refus.*



Formulaire de demande :

A adresser à la mairie : 1 rue de la Mairie, 31530 LÉVIGNAC

- Je suis :**
- propriétaire
 - locataire*
 - commerçant
 - syndic de propriété

**Les locataires doivent joindre une attestation avec l'accord de leur propriétaire ou du syndic de copropriété.*

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Mail : _____

Téléphone : _____

L'endroit que je souhaite fleurir est un pied de mur, un pied d'arbre,

autre : _____

Liste des végétaux envisagés :

j'accepte la charte de végétalisation (au dos du formulaire).

Joignez à la demande sur papier libre un croquis de l'espace que vous souhaitez végétaliser.

La charte de végétalisation :

- ✓ L'espace aménagé doit être planté dans les 3 mois qui suivent son autorisation.
- ✓ Vous pourrez planter les végétaux de votre choix en excluant les plantes toxiques, invasives, allergènes ou urticantes. Une liste des plantes recommandées vous est proposée sur le site de la mairie ou à l'accueil.
- ✓ Seuls les outils manuels sont acceptés : binette, griffe de jardin ...
- ✓ Le désherbage doit être manuel et les techniques de jardinage écologiques (produits phytosanitaire interdits).
- ✓ Le travail du sol ne doit pas dépasser 20 cm de profondeur.
- ✓ L'espace végétalisé doit être entretenu : les plantes arrosées (modérément) et taillées, les déchets de plantation et les feuilles mortes évacuées.
- ✓ L'espace végétalisé ne doit pas gêner le passage.

Dans la mesure où la charte ne serait pas respectée, la ville procéderait à la résiliation de la convention.

Accompagnement de la ville :

Les services techniques de la ville se déplaceront pour **évaluer la faisabilité** de votre demande et pourront vous **fournir des conseils sur les essences les mieux adaptées** à votre projet.

Pour une harmonisation visuelle et une meilleure identification des projets autorisés, un sticker officiel sera apposé par les services municipaux et la commission Développement Durable sur chaque installation validée. Ce sticker, obligatoire pour les permis situés sur le domaine public, permettra de signaler clairement votre engagement en faveur de la végétalisation.

